

Lettre d'actualité juridique

Lettre électronique bimensuelle, la lettre du service juridique de l'APF offre un résumé de l'actualité juridique touchant différents domaines du droit des personnes en situation de handicap

TUTELLE

Protection juridique des majeurs :

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs a uniformisé les règles applicables aux différents acteurs de la protection des majeurs, en créant de nouveaux statuts: le mandataire judiciaire à la protection des majeurs et le délégué aux prestations familiales. Un arrêté est intervenu pour préciser les modalités de cette formation complémentaire préparant au certificat national de compétence. Les formations complémentaires comportent des enseignements théoriques et un stage pratique. L'enseignement théorique est organisé sous forme de modules de formation, regroupés en domaines de formation.

La formation pratique se déroule sous la forme d'un stage d'une durée de 10 semaines consécutives réalisé auprès d'une personne physique ou d'un service inscrit sur les listes départementales pour l'exercice des mesures correspondant à la formation complémentaire suivie.

Des dispenses et allègements de formation peuvent cependant être accordés aux candidats au regard de leurs qualifications et expériences professionnelles.

Les candidats doivent présenter un dossier de demande en précisant le certificat national de compétence et la mention envisagée et indiquant, le cas échéant, les dispenses ou allègements de formation souhaités compte tenu de leurs parcours en joignant les justificatifs correspondants.

Le dossier du candidat doit notamment comporter :

- un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue
- une ou des fiches de poste précisant les fonctions et activités exercées
- les photocopies de tous les diplômes et tous documents relatifs aux conditions posées au premier ou au deuxième alinéa du présent article

Les personnes qui exerçaient avant le 1^{er} janvier 2009 des mesures de protection des majeurs devront suivre cette formation dans un délai de 2 ans.

Source : Arrêté du 2 janv. 2009 à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales

FISCALITE

Il existe un certain nombre d'avantages fiscaux en cas d'emploi à domicile d'un salarié : selon les conditions, une réduction ou un crédit d'impôt.

À compter de l'imposition des revenus de 2009 (en 2010), le plafond des dépenses ouvrant droit à ces avantages est majoré de 12 000 euros à 15 000 euros lors de la 1^{ère} année d'imposition pour laquelle le contribuable en bénéficie. Le plafond des dépenses est également augmenté lorsque le contribuable bénéficie de majorations pour personnes à charge. Il passe de 15 000 € à 18 000 €,

Pour mémoire, la réduction ou le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses supportées : ainsi, le montant maximum pris en compte passe de 6000 euros à 7 500 euros (ou 9 000 euros en cas de majoration pour personne à charge).

Source : Article 199 sexdecies du code général des impôts- Loi de finances pour 2009 n°2008-1425 Article 98

RETRAITE

Transposition à certains régimes spéciaux de retraite de certaines nouvelles mesures applicables au régime général :

La restriction de l'accès à la retraite anticipée par la non prise en compte des trimestres rachetés, l'amélioration de la surcote et la mise en place d'une revalorisation des pensions au 1^{er} avril de chaque année, au lieu du 1^{er} janvier, mises en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, ont été transposées à certains régimes spéciaux (CNRACL, ouvrier des établissements industriels de l'Etat, RATP, IEG, SNCF, clerks et employés de notaires, banque de France, Opéra national et Comédie Française)

Source : décrets n°2008-1497 du 22 décembre 2008 et n°2008-1514 du 30 décembre 2008

Bénéfice pour les professionnels libéraux et les avocats en situation de handicap de la retraite anticipée à taux plein

Dans des conditions qui seront fixées ultérieurement par décret, les assurés en situation de handicap relevant du régime d'assurance vieillesse des professions libérales et des avocats pourront également déroger à l'âge de 60 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein et d'une majoration de leur pension.

Source : communiqué du Conseil National du Barreau, 20 janv. 2009 ; article 82 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 n° 2008-1330, 17 déc. 2008, JO 18 déc. 2008

EMPLOI

L'attitude de l'employeur qui empêche le salarié de reprendre son emploi justifie la résiliation judiciaire du contrat de travail

La résiliation du contrat de travail ne peut être ordonnée par le juge qu'en cas d'inexécution par l'employeur des obligations lui incombant et présentant une gravité suffisante. Ce manquement est avéré lorsque l'attitude de l'employeur empêche le salarié, en arrêt maladie en raison d'un syndrome dépressif réactionnel reconnu comme maladie professionnelle, de reprendre son travail. Cette résiliation produit les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Source : chambre sociale de la Cour de cassation, 10 décembre 2008

AIDE JURIDICTIONNELLE

Nouveaux plafonds d'admission à l'aide juridictionnelle pour 2009

Une circulaire du 30 décembre 2008 revalorise le montant des plafonds de ressources, des correctifs pour charges familiales et des tranches de ressources pris en compte pour l'admission à l'aide juridictionnelle en 2009.

CONDITIONS DE RESSOURCES							
Taux de l'aide juridictionnelle	Pour un demandeur sans personne à charge	1 personne à charge	2 personnes à charge	3 personnes à charges	4 personnes à charge	5 personnes à charge	6 personnes à charge
	Le montant mensuel des ressources du foyer doit être inférieur à						
100 %	911 €	1075€	1239€	1343€	1447€	1551€	1655€
Montant mensuel des ressources du foyer compris entre							
85 %	912€ - 953€	1076€ - 1117€	1240€ - 1281€	1344€ - 1385€	1448€ - 1489€	1552€ - 1593€	1656€ - 1697€
70 %	954€ - 1004€	1118€ - 1168€	1282€ - 1332€	1386€ - 1436€	1490€ - 1540€	1594€ - 1644€	1698€ - 1748€
55 %	1005€ - 1077€	1169€ - 1241€	1333€ - 1405€	1437€ - 1509€	1541€ - 1613€	1645€ - 1717€	1749€ - 1821€
40 %	1078€ - 1160€	1242€ - 1324€	1406€ - 1488€	1510€ - 1592 €	1614€ - 1696€	1718€ - 1800€	1822€ - 1904€
25 %	1161€ - 1263€	1325€ - 1427€	1489€ - 1591€	1593€ - 1695€	1697€ - 1799€	1801€ - 1903€	1905€ - 2007€
15 %	1264€ - 1367€	1428€ - 1531€	1592€ - 1695€	1696€ - 1799€	1800€ - 1903€	1904€ - 2007€	2008€ - 2111€

Source : communiqué du Conseil National du Barreau, 13 janvier 2009, circulaire JUSSAFPJ, 30 décembre 2008